

APPEL À CONTRIBUTIONS POUR UN OUVRAGE SCIENTIFIQUE COLLECTIF

« **CRISE SANITAIRE & ACCES AU(X) DROIT(S)** »

Avec l'appui de la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille, le Centre de Recherche sur les Relations entre le Risque et le Droit (C3RD) lance un appel à contributions pour la publication d'un ouvrage scientifique collectif portant sur le thème « crise sanitaire et accès au(x) droit(s) ». Ce projet s'inscrit dans l'axe « Vulnérabilités » développé par le C3RD et tend à poursuivre et développer les recherches entreprises par le Centre sur la protection des personnes vulnérables et la garantie des droits qui leur sont attachés. La coordination de l'ouvrage sera assurée par Anne-Claire GRANDJEAN (C3RD), Maître de conférences en Droit public à la Faculté de Droit de l'Université Catholique de Lille et Déléguée du Défenseur des Droits.

Contexte et problématique de l'ouvrage collectif

L'existence d'un droit n'est pas, sans la certitude de l'efficacité de ce dernier. Disposer d'un droit sans pouvoir utilement le faire valoir en cas de violation revient à nier l'existence même de ce droit. Être utilement titulaire d'un droit n'a donc de sens que dans la mesure où des procédures ou voies de droit existent pour permettre, notamment, la réparation du préjudice né de la violation d'un droit ou la sanction de sa violation. Accéder aux droits, à ses droits, n'a donc de sens que parce que le justiciable peut accéder au droit. En ce sens, l'accès au droit est un enjeu majeur de l'accès aux droits.

Qualifié d'aide par le législateur de 1991, l'accès au droit comporte plusieurs volets parmi lesquels l'information générale des personnes sur leurs droits, l'orientation vers les organismes chargés de la mise en œuvre de ces droits, l'aide dans l'accomplissement de toute démarche nécessaire à l'exercice d'un droit, l'assistance au cours des procédures non juridictionnelles, la consultation en matière juridique et l'assistance à la rédaction et à la conclusion des actes juridiques... L'accès au droit est donc, sous ce prisme, une aide accordée à toute personne lui permettant, notamment, d'assurer l'effectivité de l'accès à la Justice. A la faveur d'un mouvement égalitaire, l'accès au droit est un processus bénéficiant, certes à tous, mais d'importance majeure, plus encore, en ce qui concerne les personnes les plus démunies. La carence dans l'accès au(x) droits peut, en effet, largement aggraver leur condition de vulnérabilité.

La période actuelle, liée à la crise sanitaire, a fait naître des problématiques nouvelles en matière d'accès au(x) droit(s) voire a considérablement alourdi des mécanismes d'accès au(x) droit(s) déjà fortement inéquitables, inefficaces et fragiles. La fermeture des frontières, du fait de l'actuelle crise du coronavirus, a par exemple, renforcé les difficultés d'accès au droit des personnes étrangères. La nécessité de distanciation sociale et de respect des gestes barrières a favorisé l'instauration des visioconférences, dans des procédures juridiques sensibles où le juriste ne les y attendait pas. La crise sanitaire peut avoir pour effet d'éloigner davantage chacun et chacune, citoyen et justiciable, de l'accès au droit et, en cela, est envisagée comme une limitation évidente de l'accès au(x) droit(s). A ce titre, il est intéressant de questionner, notamment, les préjudices, dans l'accès au(x) droit(s) nés de la crise sanitaire, tout autant que le caractère provisoire ou, à l'inverse, la pérennité des nouveaux modèles de l'accès au droit apparus à cette occasion. Plus spécifiquement, c'est encore la question de l'élaboration d'un nouveau cadre normatif de l'état d'urgence sanitaire comme vecteur de diminution de l'accès au(x) droit(s) qui doit être posée.

Mais, dans les périodes sombres, il faut savoir retrouver la lumière. La crise sanitaire a pu faire naître des initiatives louables dans l'accès au(x) droit(x) : consécration de nouveaux droits, modalités alternatives de saisine des acteurs du monde juridique, allongement des délais de validité de certains documents administratifs, assouplissement du carcan de certaines procédures sont autant d'illustrations salutaires de la crise sanitaire dans l'accès au(x) droit(s). C'est alors l'opportunité juridique, administratif et jurisprudentiel dans l'accès au(x) droit(s) pendant une crise sanitaire qui se pose.

Cet ouvrage se veut transversal et inclusif. Dès lors, toute proposition est bienvenue, peu important les branches du droit envisagée par l'auteur.

Procédure de soumission d'une contribution

La sélection des contributions se fera en deux temps : acceptation du projet de contribution puis validation de la contribution finale.

Pour le 31 mars 2021 : Les projets de contribution doivent être envoyés à l'adresse suivante : pierre.coulaud@univ-catholille.fr ou aurelia.lamiroy@univ-catholille.fr

- envoi d'une proposition de contribution comprenant entre 2000 et 2500 caractères, rédigée en français (Times, 12, interligne simple), faisant mention du nom et de l'affiliation de l'auteur, d'un titre et de 3 à 5 mots-clés ;
- un CV détaillé devra être joint à la proposition.

Calendrier :

- **31 mars 2021** : Date limite d'envoi de la proposition de contribution et du CV.
- **30 avril 2021** : Notification aux auteurs de l'acceptation de leur projet de contribution.
- **15 septembre 2021** : Envoi des contributions finales (entre 25 000 et 30 000 signes espaces non compris).
- **1er décembre 2021** : Validation définitive de la contribution.
- **2022** : Publication de l'ouvrage.